

NOTE AUX ADMINISTRES

RAPPEL

Faisant suite aux nombreuses plaintes reçues en Mairie, je vous rappelle que selon l'**Arrête Préfectoral** relatif à la lutte contre les bruits de voisinage N°83 du 23/07/1996, les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, (tels que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, débroussailleuse, etc...).

Ne doivent être effectués que :

- ***Les jours ouvrables de :***
 - 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- ***Les Samedis de :***
 - 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- ***Les Dimanches et jours fériés de :***
 - 10 h 00 à 12 h 00 de 16 h 00 à 18 h 00

La meilleure méthode restant dictée par le respect de son voisinage et les règles fondamentales de la vie en collectivité.

Pour éviter l'accumulation d'incivilités relevées à ce jour dans notre village, je compte sur vous pour observer les règles énumérées ci-dessus, certaines mettant en danger votre propre santé et sécurité et celles de vos voisins.

Le 28/10/2025

Le Maire

Michel LADEVEZE

